

Membre d'honneur le Dalaï-Lama

Lettre ouverte à Monsieur Traian Basescu, Président de la malheureuse Roumanie

Monsieur le Président,

J'ai du mal à emprunter des formules protocolaires à votre égard tellement votre façon de gouverner est loin de celle des grands hommes politiques. Comment, en effet, avoir du respect pour un homme qui a dicté la sentence de mort cruelle et brutale de milliers de chiens, la plupart compagnons des rues de vos concitoyens qui les voient aujourd'hui capturés sous leurs yeux horrifiés, comme nous l'a montré le 15 octobre *Le Journal de 20 heures* sur France 2 avec un reportage tourné il y a quelques jours à Bucarest.

Les Français sont indignés de ces mesures complètement aberrantes alors que beaucoup de ces chiens sont non seulement stérilisés par des associations mais sous la protection de la communauté qui les nourrit depuis des années.

Je suis tellement attristée de voir ce carnage après tant d'années de lutte où les efforts des protecteurs ont été systématiquement brimés par le manque de collaboration de votre gouvernement. Quel gâchis!

Où sont passées les sommes reçues de la Commission européenne destinées à la vaccination des chiens roumains dans la lutte contre la rage? Où sont ces quelques 3,42 millions de chiens qui ont apparemment été vaccinés en 2011 avec des fonds de l'UE *? Ceux que vous capturez en font-ils partie? Allons, Monsieur le Président, ne nous dites pas que ce sont les fonds qui manquaient pour la gestion des chiens errants de Roumanie. Le problème aurait pu être réglé depuis longtemps, vous le savez. Les chiens aujourd'hui payent de leur vie une gestion corrompue.

Moi qui avais un joli souvenir de la Roumanie, je la compare à l'enfer aujourd'hui. Plus d'un chien pris au piège d'un lasso pour être emmené sans ménagement vers la mort viendra hanter votre conscience. Mais le digne successeur de Ceauşescu a-t-il une conscience?

Votre comportement est la honte de l'UE.

Brigitte Bardot Présidente

* Ref Ares(2012)1173976, p. 15

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET EN DATE DU 21 FÉVRIER 1992